

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

173276 - Comment peut-il régler ses dettes alors qu'il n'est pas en mesure de retrouver son compagnon (créancier)?

question

Deux de mes amis et moi-même rentrions d'un pays alors que nous étions à court d'argent. L'un de mes amis rencontra une personne qu'il connaissait et lui emprunta de l'argent pour nous permettre d'acheter des tickets (dont le prix était de 10 livres pour chacun de nous), quitte à lui payer plus tard. Cela se passa, il y a longtemps. Maintenant, je ne sais pas si je suis tenu de rembourser les 10 livres que j'avais reçues ou pas. Si j'étais tenu de le faire, à qui faudrait-il remettre l'argent? A mon ami ou à son ami qui lui avait prêté l'argent?

Remarques

Mon ami est de très mauvaises mœurs. Je suis certain que si je lui remettais l'argent pour le faire parvenir au créancier, il ne le ferait pas. S'y ajoute que j'ai rompu mes relations avec lui depuis longtemps à la suite d'une grande divergence.

Le créancier n'est pas du même pays que moi et je ne connais pas son adresse. Il est possible de le retrouver mais difficilement.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si votre compagnon avait emprunté l'argent auprès de son ami, nul doute que vous êtes tous tenus, chacun selon la somme qu'il a reçue, de payer la dette. Si le créancier ne connaît aucun d'entre vous, comme c'est apparemment le cas, puisque le débiteur avait pris le prêt en son nom à lui, c'est alors à lui de garantir le remboursement de la dette. Quant à vous, vous êtes tenu de

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

payer à celui qui vous avait remis l'argent; qu'il soit honnête ou pas car le créancier lui avait fait confiance en tous cas et c'est ce dernier qui serait responsable d'avoir fait confiance à quelqu'un qui n'en serait pas digne.

Vous pouvez savoir grâce à votre compagnon s'il est toujours en contact avec le créancier. Vous pouvez lui demander son numéro de téléphone s'il le connaît. Ensuite vous demanderez au créancier ce qu'il faut faire de son argent que vous gardez.

Si votre compagnon n'avait fait qu'intervenir pour l'octroi de la dette, à condition que chacun de vous soit responsable du paiement de sa part au créancier, vous devez rembourser la dette au créancier. C'est surtout le cas quand ce dernier vous dit qu'il a remis l'argent à son ami pour vous.

Si après des recherches, on désespère de retrouver le créancier, vous devez faire de l'argent une aumône au nom de ce dernier. Ce qui vous permettrait d'avoir acquis de conscience. Si, un jour, lui ou son héritier venaient réclamer le remboursement de la dette, donnez lui le choix entre l'approbation de l'aumône et le paiement de la dette. S'il choisit la première, Allah soit loué. S'il la décline et exige son argent, vous en serez le garant et l'aumône que vous avez déjà faite serait pour vous.

Les ulémas de la Commission Permanente (14/41) ont été interrogés en ces termes: nous informons vos éminences que nous détenons des sommes appartenant à des inconnus dont nous n'avons ni les adresses ni les numéros de téléphone, mais seulement des noms. Cette situation a perduré pendant une période variant entre cinq et dix ans. Personne n'est venu réclamer les sommes. Nous leur changeons de registre à la fin de chaque année. Nous avons perdu tout espoir de recevoir un contact de leur part ou de les retrouver. Voilà pourquoi nous avons voulu demander l'avis de vos éminences à propos de ces sommes pour savoir comment les gérer.

Voici leur réponse: si la réalité est telle que vous l'avez décrite et que vous ne connaissez ni leurs adresses ni leurs numéros de téléphone et que vous ne connaissez que leurs noms, précisez la

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

somme qui revient à chacun d'eux puis faites-en une aumône. Si, un jour, l'un d'entre eux venait faire une réclamation, informez le de ce que vous avez fait. S'il l'approuve, Allah soit loué. S'il persiste à récupérer son dû, donnez le lui. Vous vous réserverez la récompense de l'aumône et aurez acquis de conscience.

Voilà le jugement qui s'applique au cas susmentionné. Il nous semble toutefois que les propriétaires des sommes en question n'y tiennent plus, notamment à cause du long temps qui s'est écoulé. C'est plutôt comme un objet ramassé qui n'intéresse pas les gens sensés. Il ne nous semble pas qu'il faille pour cela se déplacer d'un pays à un autre ou se donner de la peine pour cette affaire. En faire une aumône à son profit vous permet d'avoir acquis de conscience, s'il plaît à Allah.

Allah le sait mieux.